

## Projet de classification : **DANGER** à tous les niveaux !



La FNEMSA vient de transmettre aux organisations syndicales un projet d'accord visant à modifier le système de rémunération des employés et cadres de tout le réseau MSA. Elle demande aux organisations syndicales de le signer lors de la CPPNI du 5 décembre : guère plus de 15 jours pour décider de l'avenir de 13 802 salariés !

### La loterie MSA est ouverte !

La FNEMSA refuse de transmettre, à chaque salarié sa nouvelle " fiche de poste repère". En 2012 chaque salarié avait pu en prendre connaissance mais aucune organisation syndicale n'avait signé le projet. La FNEMSA en a tiré des conclusions : surtout ne pas dire la vérité aux salariés.

### Discrimination, injustice, individualisation.

Que ce soit au moment de l'initialisation ou pour l'avenir, la FNEMSA nous sort ses vieilles recettes : aucune mesure générale, du cas par cas, et elle assume : " il y aura des super gagnants" mais selon elle "aucun perdants".

- En effet 5500 salariés, soit 40%), auront quelques centimes d'augmentation.
- Sur la même fiche de poste repère, à l'initialisation la différence de points pourra aller de 0 à plus de 40 points ! Cela dépend du nombre de points d'évolution déjà acquis par le salarié.

### Déclassement pour beaucoup, alourdissement des taches pour d'autres.

Le projet de la FNEMSA est dangereux car il crée des discriminations considérables entre agents sur les mêmes postes de travail. Des postes sont déclassés, de nombreux pas valorisés à la bonne hauteur, et certains sont chargés sans aucune reconnaissance.

### Pour la CGT le projet qui sera débattu le 21 novembre en CPPNI est dangereux.

Elle appelle à la grève le 21 novembre, dans le cadre d'un préavis illimité, pour :

- **Augmentation de la valeur du point à hauteur de l'inflation ;**
- **Grille de rémunération qui reconnaît les réelles compétences des salariés ;**
- **Maintien du dispositif actuel des points d'évolutions ;**
- **Attribution des fiches de postes repères ou (fiches de fonctions) à chaque salarié avant signature de l'accord ;**
- **Refus de l'intégration des points d'évolution dans le coefficient de base.**

